

PROCES VERBAL
Séance du 10 juillet 2023

Nombre conseillers	
En exercice :	11
Présents :	07
Votants :	07

L'an deux-mille vingt-trois, le dix juillet à vingt heures,
Le Conseil Municipal, convoqué le quatre juillet deux-mille-vingt-trois s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Stéphanie FAYARD, Maire.

Etaient présents : Stéphanie FAYARD, Christian CLAIRET, Daniel CHAUSSAT, Patricia BRUN, Ludovic BLANCHON, Alain CHAUSSAT, Jean PARIZOT.

Absents excusés : Carine PITIOT, Florian LARUE, Elodie BEAUDOUX, Christophe ROBERT

Secrétaire de séance : Christian CLAIRET

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 9 juin 2023

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 9 juin est approuvé à l'unanimité des présents.

1. Délibération annulation du référent déontologue du CDG
Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'une délibération a été prise le 9 juin 2023, numéro 2023-022, pour désigner un référent déontologue des élus et adhérer à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de la Loire (CDG 42)
Entre temps, une autre proposition, plus intéressante a été proposée aux communes et Madame le Maire souhaite adhérer à cette nouvelle offre, il convient donc de délibérer pour annuler la délibération n° 2023-022 du 9 juin 2023.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'annuler la délibération 2023-022 du 9 juin 2023 et autorise le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Ont signé au registre tous les membres présents.

2. Délibération : Désignation référent déontologue de Loire Forez Agglomération
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1111-1-1,
Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 sur la transparence de la vie publique,
Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local, et son arrêté d'application du 6 décembre 2022,

Tout élu local peut désormais consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local prévue au même article.
Plusieurs collectivités territoriales, ou groupements de collectivités territoriales peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus, par délibérations concordantes.

Loire Forez agglomération, qui s'est engagée dans une démarche d'éthique et de prévention des atteintes à la probité, propose de mutualiser la désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux.

Il est proposé au conseil municipal de désigner, pour la durée du mandat, M. Jean-François KERLEO, Professeur de droit public à Aix Marseille Université, spécialiste de déontologie de la vie politique et vice-président de l'Observatoire de l'éthique publique en qualité de référent déontologue des élus.

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels mis à disposition par l'agglomération, à savoir une boîte de réception avec messagerie dotée d'une adresse propre et une page dédiée sur l'intranet.

La saisine s'effectue :

- soit via le formulaire en ligne accessible sur l'intranet de Loire Forez agglomération
- soit par mail

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmettra un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.
Il sera indemnisé dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 : 80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ainsi que la date de la saisine.

Loire Forez agglomération se chargera du versement au référent déontologue des sommes correspondantes au nombre de saisines recevables sur la base d'un état trimestriel. Elle procédera ensuite à l'établissement des titres de recettes correspondants auprès des communes concernées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de désigner Monsieur Jean-François KERLEO, Professeur de droit public à Aix Marseille Université et vice-président de l'Observatoire de l'éthique publique en qualité de référent déontologue des élus,
- D'approuver la convention avec Loire Forez agglomération ci-annexée, qui fixe les modalités de la saisine du référent déontologue des élus, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à disposition et ainsi que les modalités financières,
- D'autoriser Monsieur/Madame le Maire à la signer et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Ont signé au registre tous les membres présents

3. Délibération : Avenant n° 2 à la convention d'adhésion au service commun (secrétaire volante)
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L.5211-4-2,
Vu la convention d'adhésion au service commun de secrétariat de mairie en date du 6 novembre 2018 et l'avenant n°1 du 5 mars 2021,
Considérant les besoins de remplacement, de renfort ou d'accompagnement, le service commun de secrétariat de mairie se dote d'un poste de secrétaire de mairie « volant » à temps plein en 2023. Le financement de ce poste entre les adhérents du service commun nécessite un avenant à la convention d'adhésion.
Il est proposé au conseil municipal :
D'APPROUVER l'avenant n° 2 à la convention d'adhésion au service commun de secrétariat de mairie, joint à la présente délibération, actant de la répartition du coût du poste de secrétaire de mairie volant entre les adhérents à compter de son recrutement sur 2023,
D'AUTORISER le maire à signer celui-ci.
Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des présents :
APPROUVE l'avenant à la convention d'adhésion au service commun de secrétariat de mairie, joint à la présente délibération, actant de la répartition du coût du poste de secrétaire de mairie volant entre les adhérents à compter de son recrutement sur 2023,
AUTORISE le maire à signer l'avenant n°2 ainsi que tout autre document qui s'y rattache.

Ont signé au registre tous les membres présents

4. Délibération : demande de subvention à Loire Forez Agglomération
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-5 VI,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-410 du 16 octobre 2017 portant modification des statuts de Loire Forez agglomération,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 novembre 2022 approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de Loire Forez agglomération au titre du fonds de soutien aux investissements communaux mis en œuvre pour la période 2023-2026,
Considérant que la commune de Mornand-en-Forez souhaite réhabiliter le centre bourg et que ce projet est éligible à l'attribution d'un fonds de concours au titre de l'enveloppe de 2 800 000 €, (scindée en deux sous-enveloppes, une de 1 085 000 € pour les communes dont la population totale INSSE au 1^{er} janvier 2022 est inférieure à 2 000 habitants et une enveloppe de 1 715 000 € pour toutes les communes), mise en place par LFA dans le cadre du fonds de soutien, il est envisagé de solliciter l'attribution d'un fonds de concours à Loire Forez agglomération.
Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement prévisionnel joint en annexe,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,
Sollicite un fonds de concours à Loire Forez agglomération au titre du Fonds de soutien aux investissements communaux (enveloppe n° 2 et 3) en vue de participer au financement de la réhabilitation du centre bourg, à hauteur de 13 735 € pour l'enveloppe 2 et de 20 161 € pour l'enveloppe 3 maximum.
Autorise le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Ont signé au registre tous les membres présents.

5. Devis remorque

Madame Le Maire explique qu'il faut changer la remorque pour que l'employé communal puisse travailler dans de bonnes conditions et en sécurité. Elle présente trois devis :

- Norauto : propose 3 modèles : un à 1449 € TTC
un à 849 € TTC
un à 1149 € TTC
- SAS CARAVANES SERVICES : un à 1500 € TTC
- un à 1330 TTC
- Centre AUTO Plaine : propose également 3 modèles : un à 1499 € TTC
un à 1699 € TTC
un à 1999 € TTC

Après discussion, le choix va se porter sur l'entreprise SAS CARAVANES SERVICES, il faut se rendre sur place pour voir les deux modèles.

6. Devis photocopieur

Madame le Maire informe que le photocopieur de l'école ne fonctionne plus ; un devis a été fait auprès du prestataire Evolution 42 qui propose deux modèles : un modèle de démonstration au tarif de 1600 € HT et le même modèle neuf au tarif de 2700 € HT avec un engagement d'entretien de 5 ans.

Après discussion, le conseil municipal vote pour l'achat du modèle de démonstration.

7. Résumé conseil communautaire du 27 juin 2023. Il portait notamment sur la convention opérationnelle du traitement de l'ancien village vacances ORVAL de Chalmazel Jeansagnière, sur le projet culturel du territoire, sur le plan d'action du projet alimentaire territorial, sur l'approbation de la modification du dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté de Champbayard (Boën sur Lignon) et bilan de la concertation.

Le compte rendu complet est consultable sur le site de Loire Forez.

8. Questions diverses

- Pour l'aménagement du centre bourg, il faut déplacer la croix à l'intersection de la route de Montbrison et de la route de Saint-Paul, 3 devis ont été établis :

- o MF Construction pour 1429,54 € TTC
- o Entreprise Moulard à Poncins pour 2300 € HT
- o EURL LES ROCHES DU TEMPS à Savigneux pour 4240 € HT

Après discussion, le conseil municipal valide le devis de MF Construction.

Madame le Maire a également demandé un devis à MF Construction pour la rénovation de la croix. Celui-ci est de 2568 €. Le conseil municipal refuse et demande que 2 autres devis soient effectués pour pouvoir comparer.

- Madame le Maire informe que le département a refait la route de Champs.

- Le 13 août 2023 aura lieu le concours départemental de labour, organisé par l'association FESTI'AGRI 42. Madame le Maire demande qui pourra la représenter à la conférence de presse le 18 juillet 2023 à 10 h 30. Daniel CHAUSSAT et Jean-Yves PARIZOT se sont proposés.

- Madame le Maire informe le conseil que la navette de midi, pour le trajet Mornand- Magneux et Magneux-Mornand à 13 h 40 est prise en charge par le SIRP. Le transporteur a augmenté les tarifs de 12,85 € ht à 20 € ht soit 55 % ; d'autres devis ont été demandés et les tarifs sont encore plus élevés (89 € pour une journée). Cette navette étant utilisée par très peu d'élèves, le SIRP va réfléchir si la navette sera maintenue pour l'année 2024-2025.

A MORNAND-EN-FOREZ, le 10 juillet 2023

Le Maire
Stéphanie FAYARD

Le secrétaire
Christian CLAIRET



